



Directive de la Direction de l'Ecole de français langue étrangère en matières d'équivalences.

En application :

- du Règlement d'études de la Faculté des lettres du 1^{er} avril 2008 sur les équivalences.

Pour rappel : Art. 9 (1-4)

1. Les équivalences sont octroyées par le Décanat. Elles ne peuvent être accordées, au Baccalauréat, que pour les disciplines de base ou complémentaires, et à la Maîtrise pour les disciplines principales ou secondaire. Elles sont valables uniquement pour le cursus d'études pour lequel la demande a été déposées.
2. L'étudiant au bénéfice d'équivalences doit acquérir au minimum 110 crédits ECTS à la Faculté pour obtenir un Baccalauréat universitaire, 60 crédits ECTS à la Faculté pour obtenir une Maîtrise universitaire ès Lettres ou 90 crédits ECTS à la Faculté pour obtenir une Maîtrise universitaire ès Lettres avec spécialisation délivrée par la Faculté. Les dispositions de l'article 71 alinéa 1 étant réservées.
3. L'étudiant titulaire d'une Maîtrise universitaire à 90 crédits ECTS peut s'inscrire à un programme de spécialisation d'une valeur de 30 crédits ECTS. Il obtiendra alors une attestation d'études.
4. Les crédits ECTS obtenus dans le cadre des diplômes achevés ne peuvent être pris en compte pour composer un nouveau Baccalauréat ou une nouvelle Maîtrise universitaire ès Lettres. L'étudiant souhaitant entreprendre une nouvelle formation en BA ou en MA ne bénéficiera pas d'équivalences sur la base d'un diplôme complet.

Directives 1.2 de la direction de l'Ecole de français langue étrangère

1. Les équivalences sont octroyées par la direction sur décision de la commission des équivalences.
2. L'étudiant au bénéfice d'équivalences doit acquérir au minimum 80 crédits ECTS à l'Ecole pour obtenir le Diplôme de français langue étrangère.
3. Les demandes d'équivalences seront prises en considération par l'Ecole de français langue étrangère uniquement si elles sont demandées **au plus tard** au terme du second semestre d'études.

La présente directive entre en vigueur au 1.11.2008

Faculté des lettres
Ecole de français langue étrangère

